



# CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR



N° de résolution  
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022, À 19 H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 13 décembre 2022. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE.

ABSENT : PHILIPPE OUELLET.

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

Également présent :

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 2 novembre, 7 novembre, 2 décembre et 7 décembre 2022

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1. Renouvellement cotisation annuelle FQM 2023
- 5.2. Demande de subvention pour emploi d'été 2023
- 5.3. Résolution TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux

#### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Achat de 15 gyrophares vert
- 6.2. Achat de 3 affiches de gyrophare vert

#### 7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

- 7.2. Embauche d'un conducteur/journalier des travaux publics

#### 8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1. Étude usine d'eau potable – GBi

#### 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1. Acceptation de l'offre d'achat 189, rue Principale

#### 11. LOISIRS ET CULTURE

#### 12. FINANCES

- 12.1. Adoption des taux d'imposition pour l'année 2023
- 12.2. Taux d'intérêt sur taxes en arrérages
- 12.3. Augmentation salariale 2023
- 12.4. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs de novembre 2022

#### 13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

- 13.1. Guignolée des chevaliers de colombs

#### 14. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

#### 15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

#### 16. CORRESPONDANCE

#### 17. SUIVI DE DOSSIERS

#### 18. VARIA

#### 19. PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution  
ou annotation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022, À 19 h  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

**Madame Lise A Romain** demande une minute de silence en ce 13 décembre, pour les femmes de polytechnique et les femmes qui sont victimes de violence.

**Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-12-217**

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

<b>CHRISTINE FRANCOEUR</b>			
Maire			
<b>PHILIPPE OUELLET</b>			
Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile			
Aréna			
<b>GAËTAN GRAVELINE</b>			
Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)			
Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge			
<b>DEBBIE LAPORTE</b>			
Responsable du OH et Parcs Comité : Ressources humaines			Information OH- rencontre lundi le 19 novembre avec André Fortin.
<b>NATHALIE DÉNAULT</b>			
Responsable des Finances, Parcs et Sécurité civile et Aréna			



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

<b>LISE A. ROMAIN</b>			Foire des aînés le 24 mars 2023, école secondaire
Responsable de la Culture, famille et aînés Comité : Ressources humaines			
<b>NAOMIE RIVET</b>			
Directrice générale Greffière-trésorière			

ADOPTÉE

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE, 7 NOVEMBRE, 2 DÉCEMBRE ET 7 DÉCEMBRE 2022

2022-12-218

##### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 7 novembre, 2 décembre et 7 décembre 2022 ;

##### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité

##### QUE

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 7 novembre, 2 décembre et 7 décembre 2022 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes).

ADOPTÉE

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.



N° de résolution  
ou annotation

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 RENOUELEMENT COTISATION ANNUELLE FQM 2023**

**2022-12-219**

Il est proposé par **LISE A ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à la FQM pour l'année 2023 au montant de 1473,57 \$.

**ADOPTÉE**

**5.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR EMPLOI D'ÉTÉ 2023**

**2022-12-220**

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la direction à présenter une demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada 2023 pour 2 emplois étudiants à un taux horaire de 15 \$.

**ADOPTÉE**

**5.3 RÉSOLUTION TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

**2022-12-221**

**ATTENDU QUE :**

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE :**

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**

Et résolu à l'unanimité

**QUE :**

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE :**

la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



N° de résolution  
ou annulation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**QUE :** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE :** La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE :** La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE :** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissible.

ADOPTÉE

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 ACHAT DE 15 GYROPHARES VERTS**

**2022-12-222**

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge accepte l'achat de 15 gyrophares verts pour le service d'incendies, auprès de Pièces d'Auto Boisfort inc au montant de 659,25 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

#### **6.2 ACHAT DE 3 AFFICHES DE GYROPHARES VERT**

**2022-12-223**

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge accepte l'achat de 3 affiches de gyrophares vert pour le service d'incendies, au montant de 393,16 \$ plus taxes.

ADOPTÉE



**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)  
DOSSIER : 00032015-1 – 84060 (07) – 20220512-015**

2022-12-224

**ATTENDU QUE**

la Municipalité du village de Fort-Coulonge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE**

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE**

les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE**

les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE**

le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE**

la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE**

le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**

si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE**

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,  
Il est proposé par LISE A. ROMAIN**

Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge approuve les dépenses d'un montant de 50 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**7.2 EMBAUCHE D'UN CONDUCTEUR/JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

2022-12-225

**ATTENDU**

le départ de notre éboueur/conducteur;



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge procèdent à l'embauche d'un Conducteur/journalier aux travaux publics;

**QU'**

il s'agit d'un poste permanent à temps complet de 40 heures par semaine ;

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la Directrice générale à mettre en place un comité de sélection pour le processus d'embauche. Ce comité devra être composé de trois (3) personnes suivantes :

- **Mme Naomie Rivet**
- **M. Michel Ladouceur**
- **Mme Nathalie Denault**

**QUE**

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge délèguent au comité de sélection le pouvoir d'embaucher la personne pour ce poste, avec preuve de son dossier judiciaire.

**ADOPTÉE**

### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **8.1 ÉTUDE DE L'USINE D'EAU POTABLE – GBI**

**2022-12-226**

**ATTENDU QUE**

la municipalité du Village de Fort-Coulonge est toujours à la recherche d'options pour la prise d'eau brute à l'usine d'eau potable;

**ATTENDU QU'**

une étude est demandée à la firme GBI pour 2 options

**ATTENDU QU'**

Option un (1) : Mise aux normes de l'usine existante et option deux (2) nouvelle usine et un nouvel emplacement;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Le vote a été demandé :

VOTE					
Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre	
M. Philippe Ouellet	Conseiller	2	✓		
M. Gaétan Graveline	Conseiller	3	✓		
Mme. Debbie Laporte	Conseillère	4		✓	
Mme Nathalie Denault	Conseillère	5	✓		
Mme Lise A. Romain	Conseillère	6	✓		

**QUE**

La municipalité du Village de Fort-Coulonge autorise la firme GBI de procéder à l'étude de ces deux options. Une soumission est avenir pour le coût de ces études.

**ADOPTÉE**

### **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**



N° de résolution  
ou annotation

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT 189 RUE PRINCIPALE**

2022-12-227

**ATTENDU QUE** la municipalité a publié une demande de soumissions scellées pour la vente de l'immeuble sis au 189 rue Principale en date du 6 octobre 2022 ;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont conformes aux critères et conditions de cette demande de soumissions publiées ;

**ATTENDU QU'** un (1) -particulier à soumissionner à l'appel d'offres;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent l'offre du soumissionnaire au montant de 22 699,00 \$ pour la vente de l'immeuble situé au 189 rue Principale et procèdent à la vente.

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisant la secrétaire-trésorière / directrice générale, madame **NAOMIE RIVET** a signé l'acte de vente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. FINANCES**

**12.1 ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023**

2022-12-228

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

**TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL DE 2023**

Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel est de 1 634 680 \$ divisé par l'évaluation des immeubles imposables ayant servi à établir les revenus de la taxe foncière générale soit de 70 583 800 \$.

1 634 680 \$ divisé par 70 583 800 \$ = 2,315/100 \$

La proportion médiane du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2023 est de 100 % ;

Le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2023 est de 1,00.

**TAUX DES TAXES EN VIGUEUR POUR 2023**

Taxe foncière générale	0,70 \$/100 \$
Eau	324 \$/l'unité
Egouts	282 \$/l'unité





N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Déchets domestiques  
Recyclage  
Sécurité publique  
Contrôle des moustiques  
Enlèvement de la neige  
Loisirs et culture

329 \$/l'unité  
20 \$/l'unité  
242 \$/l'unité  
174 \$/l'unité  
120 \$/l'unité  
116 \$/l'unité

**ADOPTÉE**

### **12.2 TAUX D'INTÉRÊT SUR TAXES EN ARRÉRAGES**

**2022-12-229**

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le taux d'intérêt applicable (2023) trente (30) jours après facturation est de 0,750 0 % par mois (9 % par année).

**ADOPTÉE**

### **12.3 AUGMENTATION SALARIALE 2023**

**2020-12-230**

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

comme indiqué dans le règlement 2021-256, portant sur le traitement des élus municipaux, les conseillers acceptent une augmentation de 2.5 % ;

**QUE**

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge acceptent une augmentation des salaires des employés (cols bleus, cols blancs et les pompiers) de 5,0 % ;

**ADOPTÉE**

### **12.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS DE NOVEMBRE 2022**

**2022-12-231**

**ATTENDU QUE**

Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

**ATTENDU QUE**

les comptes du mois de novembre ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT et GAËTAN GRAVELINE**

**ET QU'**

il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### QUE

les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 185 679,82 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	26 120,31 \$
Opérations courantes payées	133 641,47 \$
Immobilisations payées	0 \$
Opérations courantes à payer	25 918,04 \$
<b>Total</b>	<b>185 679,82 \$</b>

ADOPTÉE

### CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec

Ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.

NAOMIE RIVET,

Directrice générale/Greffière-Trésorière

### 13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

#### 13.1 GUIGNOLÉE DES CHEVALIERS DE COLOMBS

2022-12-232

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

### QUE

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Les chevaliers de Colomb de Fort-Coulonge :  
500 \$ pour la guignolée 2022 ;

ADOPTÉE

### 14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

### 15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

### 16. CORRESPONDANCE



N° de résolution  
ou annulation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**17. SUIVI DE DOSSIERS**

**18. VARIA**

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

**20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-12-233**

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare  
la clôture de l'assemblée à 19h27.

Présidente

  
CHRISTINE FRANCOEUR  
Maire

Secrétaire

  
NAOMIE RIVET  
Directrice générale/Greffière-  
trésorière

**ADOPTÉE**

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».